

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES REPRÉSENTANS *DE LA COMMUNE* DE PARIS.

Extrait des Délibérations du Samedi 19 Décembre 1789.

SUR la Demande du Comité des 24, il a été proposé, par M. le Président, de fixer trois jours de la ſemaine, où l'on tiendroit, le matin, des Séances extraordinaires, pendant leſquelles ſe diſcuteroient les Affaires ſoumiſes à l'Aſſemblée par le Comité des Rapports, & autres, & ſe recevroient les Députations, afin qu'on pût conſacrer toutes les ſoirées à la diſcuſſion du Plan de Municipalité.

L'Aſſemblée, conſidérant que rien n'étoit plus inſtant & plus important que la

840

consommation & la perfection d'un Travail, objet principal de sa Mission, & dont dépend le bonheur de la Capitale, a arrêté, unanimement, que, les *Mardi*, *Jeudi* & *Samedi*, dix heures du matin, il y auroit des Séances extraordinaires, pendant lesquelles le Comité des Rapports rendroit compte des Affaires dont il seroit chargé ; on discuteroit toutes les autres Affaires qui se présentent journellement à la Commune, & l'on recevroit les Députations ; que toutes les Séances du Soir seroient uniquement consacrées à l'examen des Articles de Municipalité que proposeroit le Comité des 24 ; & que le présent Arrêté seroit imprimé, affiché & envoyé aux soixante Districts.

Signé, *de Maissemy*, Président; *Porïquet ; Benoît* ; *Moreau ; Mulot*, *Chanoine de S.-Victor* ; *Cellier*, Secrétaires.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné, & LOTTIN de S.-Germain, Imprimeurs-Libraires-Ordinaires de la VILLE, rue S.-André-des-Arcs, (N° 27) 1789.

